



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

#### Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Odile Juskiewicz, François Lantigny, Laurent Benoist, Caroline Prallet, Kélia Mercier, Éric Girard, Thomas Brossier, Jean-Claude Hénault et Barbara Vérité.

Absents excusés : Mmes MM. Vincent Houry, Jacqueline Destouches, Leng Cha, Bernadette Bothereau  
Mme Jacqueline Destouches donne pouvoir à M. Jean-Claude Hénault  
M. Vincent Houry donne pouvoir à M. François Lantigny  
M. Leng Cha donne pouvoir à M. Fabrice Raymond

Mme Barbara Vérité a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

#### ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h01.

Le compte rendu de la réunion du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prise, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

#### **Décision n°14/2022 – Exercice du droit de préemption urbain**

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AC n° 410, 411 & 412 (2182 m<sup>2</sup>) sise Le Bas de la Rue à St-Julien-de-Chédon, appartenant à Mme MOREAU Liliane et M. ERNOU François, domiciliés 7 route de Saint-Aignan à Saint-Julien-de-Chédon, au prix de **50 000 € TTC**.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

**Vu** la demande susvisée ;

**Considérant** que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

#### **Décision n°15/2022 – Expertises naturalistes sur le plan d'eau de la Varenne**

Un acte d'engagement est signé avec le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement – 34 avenue Maunoury – Cité administrative – Porte B – Blois (41000), pour un

montant de 4 860,00 € TTC, pour la réalisation d'une expertise complémentaire pour actualiser les données des études précédentes, identifier les éléments naturels d'intérêt pouvant être valoriser sur les panneaux découvertes et fournir les éléments pour la réalisation de panneaux découvertes du site ciblés sur les éléments naturels et paysagers en s'appuyant sur les données des études précédentes réalisées sur le secteur.

### **Décision n°16/2022 – Achat PC portables pour l'école**

Un acte d'engagement est signé avec la SARL FEPP – ZA du Prieuré – Pocé-sur-Cisse (37530), pour un montant de 2 456,64 €, pour l'acquisition de trois ordinateurs portables destinés à l'école.

#### **I) Taxe aménagement**

M. le Maire informe le conseil municipal de la réforme concernant le reversement de la taxe d'aménagement à savoir :

- le transfert de la gestion de la TAM à la DGFIP pour les demandes d'autorisation d'urbanisme initiales déposées à compter du 1er septembre 2022.
- le reversement obligatoire d'une quote-part de la TAM à la CC de rattachement à compter du 1er janvier 2022,

Il précise que le taux doit obligatoirement être compris entre 1% et 5%.

Fabrice Raymond demande si chaque commune fixe son taux.

Le maire répond par l'affirmative.

Concernant la taxe d'aménagement, instituée par délibération du 7 novembre 2019 ; le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son maintien et sur les exonérations en vigueur.

Actuellement le taux est fixé à 2 % et les exonérations portent sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable et les locaux à usage industriel et artisanal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de maintenir son taux à **2 %**, sur l'ensemble du territoire communal
- de maintenir l'exonération, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, des abris de jardins soumis à déclaration préalable (exonération totale).
- d'exonérer en totalité les locaux à usage industriel et artisanal

#### **II) Achat de la parcelle AE 741 située 1 route de Jacou**

M. le Maire expose au conseil municipal que le bien immobilier situé 1 route de Jacou, cadastré AE 741, d'une contenance de 526 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'un emplacement réservé, pour la création de parking, inscrit au PLUi.

Dans le cadre de la succession de l'ancien propriétaire, décédé en 2019, les héritiers nous ont fait savoir qu'ils souhaitent user du droit de délaissement et par conséquent, nous proposent d'acquérir ce bien pour la somme de 16 000 €, plus les frais de notaire.

Le maire précise que le prix de départ était de 21 000 € et qu'il a négocié avec l'un des vendeurs.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'utilité d'acquérir cette parcelle si la commune n'a pas la possibilité d'acheter les parcelles jouxtant l'actuel parking.

Le premier adjoint répond qu'il faut être patient et que la commune pourra à long terme les acquérir.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après débat, le conseil municipal par 4 abstentions, 4 voix contre et 6 pour, **approuve** l'acquisition du bien immobilier situé 1 route de Jacou et **autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien, pour un prix maximum de 16 000 € hors frais de notaire.

### III) Remboursement de l'armoire à pharmacie

Le Maire informe que la nouvelle armoire à pharmacie en remplacement de celle cassée a été achetée par Kélia Mercier sur le site spécialisé Médisafe+. Cependant, ce site n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, il explique qu'elle a payé avec sa carte bancaire personnelle la somme de 113,94 € pour cette acquisition. Afin de pouvoir procéder au remboursement, il y a lieu de délibérer.

Mme Mercier Kélia, intéressée à l'acte, ne prend pas part à la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'approuver** le règlement des frais d'achat d'une armoire à pharmacie pour un montant de **113,94 €** à Mme Mercier Kélia.

**D'autoriser** le Maire à ordonner le mandatement de cette somme.

### IV) Tarif insertion publicitaire dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la réalisation du bulletin municipal il convient de déterminer le prix des encarts publicitaires.

Il rappelle que depuis 2012 le montant est fixé à 35 € pour 1/8 de page, à l'exception de l'année 2020 où la publicité a été offerte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de maintenir le format 1/8 de page au prix de 35 €.

### V) Informations mutuelles

- Point ECR :
  - Permis accordé
  - Fin des candidatures le 15/09/22 – 23 dépôts de plis
  - Choix du nom : à réfléchir
  
- Point comptable :

#### Fonctionnement :

Les dépenses ont augmenté de 16 % et les recettes de 4%.

La forte augmentation des dépenses est liée à la reprise du lotissement et l'inflation.

Fonctionnement	
Recettes	611 897,14 €
Dépenses	812 943,89 €
Résultat de l'exercice	- 201 046,75 €
Excédent reporté	300 000,00 €
<b>Résultat</b>	<b>98 953,25€</b>

#### Investissement :

Travaux réalisés

- ✓ Volets roulants école

- ✓ Jeux maternels
- ✓ Cheminement piétons RD 17
- ✓ Matériels de voirie

<b>Investissement</b>	
Recettes	256 462,08 €
Dépenses	381 091,42 €
Résultat de l'exercice	<b>- 124 629,34 €</b>
Excédent reporté	55 953,29 €
<b>Résultat</b>	<b>- 68 676,05 €</b>

En septembre : 56 % des investissements prévus sont réalisés.

Les recettes liées aux prêts bancaires n'apparaissent pas car nous n'avons pas encore ouvert les crédits. Nous attendons de connaître les premières dépenses liées à l'ECR et des nouvelles de la livraison du tracteur.

- Point rentrée scolaire 2022-2023 : Mme la sous-préfète est venue assistée à la rentrée des enfants de Saint Julien ainsi que l'inspecteur d'académie.  
Suite à la réunion avec les enseignants, un comité d'enfants sera mis en place à l'école. La première réunion aura lieu le lundi 26 septembre à 14h30.  
Fabrice Raymond, président du Sivos informe le conseil qu'il y a des réclamations suite au nouveau circuit du car mais qu'une discussion est engagée avec l'APE notamment pour aboutir à un compromis.
- Le SCOT : c'est un outil de référence pour nos deux communautés de communes Val2C et Romorantinais Monestois. Le choix aujourd'hui :  
1) On ne fait rien = Le préfet prend la main est impose le STRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Dans ce cas nous ne pouvons plus rien faire au niveau de l'urbanisme.  
2) On prend notre destin en main = Dans ce cas nous faisons un SCoT, véritable stratégie de nos territoires et on redonne aux communes une certaine autonomie  
Les Conseils communautaires vont mettre à l'ordre du jour la réalisation d'un Scot intercommunautaire avec pour gouvernance un Syndicat mixte.

Jean-Claude Hénault demande les compétences d'un Scot. Le maire répond qu'il définit la stratégie de base sur différentes thématiques comme la mobilité par exemple.

- Travaux sur la RD 976 : le maire donne lecture des échanges d'un administré, domicilié rue des Aubeoufs, avec le département concernant le bruit suite aux travaux réalisés. Après constat par le département du désagrément, un enrobé sera réalisé en 2023.
- Correspondant incendie et secours : le maire demande si des élus sont intéressés par ce poste. Pas de volontaire parmi les présents mais Vincent Houry avait fait savoir qu'il était candidat. Par conséquent, il est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Saint-Julien-de-Chédon.
- Recensement de la population 2023 : il faut réfléchir aux agents recenseurs. En 2017, une administré aujourd'hui élue était agent recenseur. Se renseigner si elle peut toujours le faire.
- Journée citoyenneté et fraternité : la journée nationale a lieu le 15 octobre. Une exposition sera mise en place autour des symboles de la République dans la salle des mariages. Une réunion avec la gendarmerie sera également organisée le 25 octobre dans le cadre de l'opération participation citoyenne afin de déterminer des référents de quartiers

- Point Festival Bip's : au total, 600 personnes ont été accueillies durant ces 3 jours.
- Bulletin municipal : la commission est fixée au jeudi 29 septembre 2022 à 18h30 en mairie. Le thème proposé est celui des 4 éléments (le feu, la terre, le vent et l'eau). Les articles et photos devront être reçus au plus tard fin octobre.
- Vœux : vendredi 6 janvier 2023 à 19h00. Comme les années passées, un buffet sera proposé par monsieur Riollet.
- Repas des anciens : dimanche 26 mars 2023. Le thème sera celui choisi pour le bulletin. Il sera précisé sur le coupon-réponse que sans retour, aucun colis ne sera distribué. François Lantigny prendra contact avec Magalie Vaé pour l'animation.
- Invitation à l'assemblée générale de l'association Festi Villages le vendredi 7 octobre à 20h30 à l'Hôtel Effiat à Montrichard
- Succession de monsieur Deshayes Joël : nous avons reçu un courrier du notaire nous informant que la commune est légataire universel.
- Le maire donne lecture de la carte de remerciements de Béatrice suite au pot du 1<sup>er</sup> juillet.
- Le maire informe qu'un foyer de grippe aviaire a été identifié dans un élevage de Céré la Ronde. Un périmètre de protection de 3 km et un autre de surveillance de 10 km a été mis en place. La commune se situe dans le périmètre de surveillance ; les administrés doivent donc déclarer leurs volailles en mairie ou sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> et les confinées en bâtiment ou sous filet.
- Eric Girard demande l'état d'avancé des travaux du cheminement piétonnier. Fabrice Raymond répond qu'il reste l'aménagement entre la voirie et le chemin et la pose des potelets à effectuer. Le maire informe le conseil municipal que pour rendre possible cet aménagement, le panneau d'entrée d'agglomération a été déplacé.
- Le département propose des projections de films dans les communes du Loir-et-Cher éloignées d'un cinéma de proximité.  
Principes :
  - Projections organisées par le conseil départemental.
  - 1 séance par semaine, les mardis soir.
  - Séances gratuites pour le public.
  - Projection assurée gratuitement par un agent du conseil départemental.
  - Prêt gratuit du film et du matériel nécessaire à la projection.
  - SACEM prise en charge par le conseil départemental.
  - Période : de février à fin juin et de début septembre à fin décembre.
  - Soutien des communes pour la communication, la préparation de la salle (mise en place des chaises, aide à l'installation du matériel de projection) et l'accueil du public.

La commune s'inscrira à cette opération.

- Dates des conseils municipaux du dernier trimestre 2022 :
  - 25 octobre
  - 22 novembre
  - 20 décembre
- Jean-Claude Hénault informe que le tracé du cœur de France à vélo partira de Chissay-en-Touraine jusqu'à Châtre-sur-Cher et passera sur Saint-Julien-de-Chédon au niveau de la Varenne. Deux cheminements sont prévus, un côté route Montrichard-Bourré et un second côté St Julien de Chédon. Le budget total s'élève à 14 500 000 TTC pour 70 km de circuit ; subventionné à hauteur

de 67%. Le tracé sera réalisé en enrobé. Les travaux doivent débuter le 2 janvier 2023 et dureront 16 mois.

- François Lantigny informe que dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants ; 7 sujets ont été capturés (5 mâles et 2 femelles) et 10 chatons de deux mois. Les adultes sont désormais identifiés par un tatouage dans l'oreille droite (lettre P). Il reste encore 3 femelles à capturer.

**Prochain conseil : 25 octobre 2022**

**Séance levée à 20h55**